

GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL
LIQUIDÉ DE VIE & SERVICE
IMMOBILIERS

Département de la Charente Maritime

Commune d'ANDILLY

Impasse du Levant

Lotissement Les Terres du levant II Modificatif n°1

Règlement du lotissement

Pièce annexée au
Permis N° 017.008.22.C0002 1701
Délivré le: 15.10.2023



Le Maire,
S. FAGOT

Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architecte Urbaniste :

G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: gheco@wanadoo.fr

Géomètre Expert - BET VRD

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com

ESQ	PRO	Pièce : PA10 modif 1	Dates et Natures d'Interventions	
PA	DCE		26/04/2022 13/03/2023	Permis d'aménager Modificatif n°1

A - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Objet du règlement

Il fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans l'assiette foncière du lotissement. Le présent règlement s'applique à l'intérieur du périmètre qui délimite le lotissement.

Le lotissement est situé sur la Commune d'ANDILLY. Sa délimitation est indiquée sur le plan d'état des lieux et sur tous les autres plans constituant le dossier de demande de permis d'aménager.

Il est projeté sur la parcelle ZC 299 et sur une partie de la parcelle ZC 16.

2 - Champ d'application

Ce règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUI H) de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE.

Le terrain est situé en zone IAU. Le règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Il doit être rappelé dans tous les actes de succession, de vente ou de location d'un lot par voie de reproduction intégrale.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité compétente.

3 - Division du terrain

Les surfaces du lotissement se décomposent de la manière suivante :

N°	Surface	N°	Surface
Lot 1	421 m ²	Lot 14	365 m ²
Lot 2	417 m ²	Lot 15	311 m ²
Lot 3	403 m ²	Lot 16	335 m ²
Lot 4	439 m ²	Lot 17	311 m ²
Lot 5	394 m ²	Lot 18	335 m ²
Lot 6	346 m ²	Lot 19	335 m ²
Lot 7	346 m ²	Lot 20	328 m ²
Lot 8	360 m ²	Lot 21	340 m ²
Lot 9	316 m ²	Lot 22	309 m ²
Lot 10	298 m ²	Lot 23	269 m ²
Lot 11	310 m ²	Lot 24	269 m ²
Lot 12	299 m ²	Lot 25	627 m ²
Lot 13	299 m ²		

Surface totale des lots	8 782 m ²
Surface de la voirie	1 645 m ²
Surface des espaces verts	765 m ²
Surface totale du lotissement	11 192 m ²



Pièce annexée au
Permis N° 21700872.C.0002.M01
Délivré le: 15 Mars 2023

Le Maire,
S. FAGOT

B - REGLEMENT

Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

1 - Occupations et utilisations du sol admises

Sont admises les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, les clôtures et les piscines.

L'exercice des professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux seront autorisés, à condition que les locaux affectés à ces activités ne représentent pas plus de la moitié de plancher de la construction principale et que les activités soient non polluantes et non bruyantes.

Sur les lots, le nombre de logements est limité à un.

La réunion de deux ou plusieurs lots est autorisée. Dans ce cas, le nombre de logement sera limité à la somme des logements autorisés sur chacun des lots réunis.

2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les autres occupations ou utilisations autres que celles indiquées à l'Article 1 seront interdites.

Pièce annexée au
Permis N° 01700822C0002 MOA
Délivré le : 15 Mars 2023

Conditions de l'utilisation du sol



Maire,
L. FAGOT

3 - Accès et voirie

La voirie et les accès sont définis sur le plan de composition d'ensemble PA4.

Sur les lots sauf le 25, il ne sera autorisé qu'un seul accès véhicule.

Quand le plan de composition d'ensemble du projet (PA4) n'indique pas une position d'accès obligatoire (par un triangle fuchsia sur le plan), elle est libre dans le respect de l'aménagement des espaces communs : arbres et masses arbustives, noues, lampadaires, stationnement matérialisé, ...

Sur le lot 25 donnant sur deux voies, deux accès seront possibles : un sur chaque rue. Les positions respecteront les tronçons d'accès véhicule interdit portés au plan de composition d'ensemble du projet (PA4).

Sur le lot 14 donnant sur la voie interne et sur l'espace de stationnement, l'accès principal se fera de manière obligatoire sur la voie interne, comme indiqué au plan de composition d'ensemble du projet (PA4). Cependant, un deuxième accès pourra se faire sur la voie du stationnement dans le respect des tronçons d'accès véhicule.

La largeur de l'accès à un lot sera adaptée à la largeur de la voie d'accès afin de rendre aisées les manoeuvres.

4 - Desserte par les réseaux

4 - 1 : Eau potable

Toute construction ou installation doit être raccordée obligatoirement au réseau public de distribution d'eau potable.

4 - 2 : Assainissement Eaux Usées

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement.

4 – 3 : Assainissement Eaux Pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées des terrains seront intégralement conservées sur les lots (y compris l'espace de stationnement privatif) dans un dispositif d'infiltration correctement dimensionné (de type jardin de pluie, noue, échelle d'eau, tranchée drainante, structure réservoir sous revêtement poreux, ...).

Les dispositifs sur les lots seront dimensionnés conformément aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle au sein du lotissement Les Terres du Levant II établies par le Bureau d'Etudes EAU MEGA et annexées au présent règlement.

Le dispositif de gestion sera obligatoirement décrit dans le dossier de demande de permis de construire.

Les dispositifs permettant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales sont fortement conseillés. Ils seront équipés d'un trop plein vers la structure d'infiltration.

4 – 4 : Électricité – Téléphone - Télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements et les réseaux doivent être réalisés en souterrain.

5 - Caractéristiques des terrains

Les lots sont définis par le tableau au chapitre A – 3 ainsi que sur les plans annexés.
Les surfaces des lots ne deviendront définitives qu'après le bornage.

6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être édifiées dans le respect des prescriptions portées au plan de composition d'ensemble (pièce PA 4).

Sur le lot 25, l'implantation est libre.

7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles devront s'implanter au moins partiellement sur une des limites séparatives ou en respectant un retrait minimum de deux mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitat, ni aux piscines.

8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Elle n'est pas réglementée.

9 - Emprise au sol des constructions

Elle n'est pas réglementée.

Pièce annexée au

Permis N° 01700822C0002 MOA

Délibéré le : 15 Mars 2023



Le Maire,
S. FAGOT

10 - Hauteur maximum des constructions

Par rapport à la configuration naturelle du sol, la hauteur des constructions ne peut excéder un étage sur rez-de-chaussée simple sans dépasser huit mètres au faitage.

La hauteur maximale des constructions nouvelles à usage d'annexe à l'habitat est fixée à 4.50m.

Règles générales des constructions nouvelles et existantes :

Les constructions nouvelles, de style traditionnel ou contemporain, les constructions nouvelles de nature bioclimatique doivent s'intégrer harmonieusement aux constructions voisines ou mitoyennes, à la forme urbaine de la rue ou de l'îlot, aux paysages environnants : implantation, volumes, matériaux, ordonnancement des façades, proportion des ouvertures, menuiseries.

La qualité des matériaux, leur pérennité, leur coloration, leur intégration à l'environnement devra faire l'objet d'un soin particulier pour que la construction s'insère qualitativement dans une perception rapprochée et lointaine.

Les annexes et extensions à la construction existante sur le terrain d'assiette du projet devront présenter une volumétrie simple qui s'intégrera harmonieusement à la construction existante.

Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.

Pour les couleurs, il faudra se référer à la palette de couleurs de l'Aunis réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime.

Façades et toitures des constructions nouvelles et existantes :

Les couvertures de piscines pourront être traitées dans des matériaux différents de la construction principale.

La pose de châssis de toiture et de baies vitrées est autorisée sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux paysages naturels et urbains avoisinants ainsi qu'à la conservation des cônes de vue à préserver.

La pose de panneaux solaires et photovoltaïques devra respecter l'ordonnancement des façades. Lorsque la toiture est en tuiles, ils devront être encastrés dans le pan de la toiture. La discrétion et le regroupement des panneaux devront être recherchés prioritairement.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (par exemple carreaux de plâtre, briques creuses ou agglomérés de ciment, parpaings est interdit.

Les enduits sur murs autres que moellons auront un aspect lisse ou gratté.

Le niveau du rez-de-chaussée de la construction principale devra se situer entre +0.02 et +0.30m au dessus du niveau du revêtement de l'espace commun en limite de la façade principale du lot.

Clôtures :

Les clôtures devront, par leur aspect, leur nature et leurs dimensions s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain et paysager et être compatible avec les constructions avoisinantes et la tenue générale de l'agglomération.

Le projet de clôture devra être intégré à la demande de permis de construire.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses ou agglomérés de ciment par exemple) est interdit.

Les enduits des murs autres que moellons auront un aspect lisse.

L'arase supérieure du mur ne comportera pas de redans et suivra la pente de la voie nouvelle ou existante. Les piliers de portail seront sans saillie côté voie. Les poteaux intermédiaires seront incorporés au mur de clôture de manière à ne pas être visibles.

Les clôtures préfabriquées types plaques de béton, plastique ou matériaux de synthèse, panneaux ajourés ou brandes sont interdites.

En l'absence de clôture sur rue, la délimitation avec le domaine public doit être au moins matérialisée par une bordure ou un rang de pavés et les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur et d'une largeur strictement limitées à l'incorporation des éléments précités.

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est exigé de créer au minimum une ouverture d'au moins 10cm x 10cm dans le bas de la clôture sur chaque limite séparative de lot.

Les clôtures seront constituées conformément aux prescriptions figurant sur le schéma des clôtures annexé au présent règlement.



Pièce annexée au
Permis N° 217.008.22.C002 MO.
Délivré le : 15. MAI 2023

12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors du domaine public.

Il est exigé de manière générale, pour les constructions à usage d'habitation individuelle, au moins deux places de stationnement non closes par logement sur la propriété (sous la forme d'une emprise non close d'un minimum de 5m de large sur rue et de 5m de profondeur).

Cependant, des exceptions à cette règle sont définies :

- Pour les lots 10, 11 et 12, les deux places seront aménagées obligatoirement sous la forme d'une emprise non close d'un minimum de 6m de large sur rue et de 5m de profondeur.
- Pour les lots 14 et 25 ayant une possibilité d'accès sur deux voies, l'obligation de créer deux places de stationnement peut être remplie avec deux places donnant la voie principale ou une place sur chaque voie
- Pour les lots 23 et 24, les deux places à créer n'ont pas de configuration imposée et ne seront pas obligatoirement non closes.

Pour les constructions destinées aux professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux, il sera exigé, en sus des places exigées au-dessus, une place de stationnement supplémentaire si la surface de plancher affectée à l'activité dépasse 50m².

Sur chaque lot, il sera créé un emplacement pour les vélos pour 100m² de surface de plancher créés.

13 - Espaces libres et plantations

Les espaces libres de toute construction et de stationnement seront aménagés en espaces paysagers.

Les haies devront être composées obligatoirement d'un mélange d'essences locales variées (au moins 3 essences à choisir dans les palettes végétales annexées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Lisières Urbaines du PLUIH).

Les haies mono-spécifiques sont interdites. La plantation des thuyas, cupressus, laurier sauce et autres espèces invasives est proscrite.

L'aménageur va procéder à la plantation sur espaces privatifs d'une haie arbustive en limite Est des lots 1 à 24. Les acquéreurs auront la charge d'entretien de ces végétaux qui devront obligatoirement être conservés.



Pièce annexée au
Permis N° 017.008.22.C0002 M01
Délivré le: 15. Mars. 2023

Le Maire,
S. FAGOT

Possibilités maximales d'occupation du sol

14 - Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)

La surface de plancher disponible sur chaque parcelle est indiquée dans le tableau ci-après :

N°	Surface	Surface de plancher	N°	Surface	Surface de plancher
Lot 1	421 m ²	240 m ²	Lot 14	365 m ²	200 m ²
Lot 2	417 m ²	240 m ²	Lot 15	311 m ²	200 m ²
Lot 3	403 m ²	240 m ²	Lot 16	335 m ²	200 m ²
Lot 4	439 m ²	240 m ²	Lot 17	311 m ²	200 m ²
Lot 5	394 m ²	220 m ²	Lot 18	335 m ²	200 m ²
Lot 6	346 m ²	200 m ²	Lot 19	335 m ²	200 m ²
Lot 7	346 m ²	200 m ²	Lot 20	328 m ²	200 m ²
Lot 8	360 m ²	200 m ²	Lot 21	340 m ²	200 m ²
Lot 9	316 m ²	200 m ²	Lot 22	309 m ²	200 m ²
Lot 10	298 m ²	200 m ²	Lot 23	269 m ²	200 m ²
Lot 11	310 m ²	200 m ²	Lot 24	269 m ²	200 m ²
Lot 12	299 m ²	200 m ²	Lot 25	627 m ²	300 m ²
Lot 13	299 m ²	200 m ²			

Le dépassement de la surface de plancher sur chaque parcelle est interdit.



Pièce annexée au
Permis N° 01700822C0002 MOA
Délivré le : 15 Mars 2023

Le Maire,
S. FAGOT

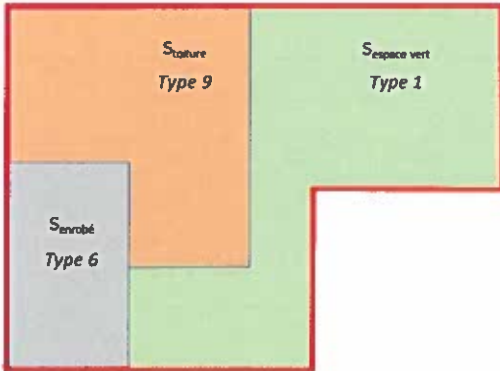
GESTION A LA PARCELLE

Aménagement du lotissement "Les Terres du Levant 2"
Andilly

FICHE DE CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE

La surface active (S_a) est la surface qui contribue au ruissellement. Elle s'approche de la surface imperméabilisée.

Elle se calcule à partir des coefficients de ruissellement (Cr) suivants :



Type de surface	Cr
Type 1 : Espaces verts en pleine terre	0,1
Type 2 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,50 m	0,3
Type 3 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,20 m	0,5
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)	0,6
Type 5 : Surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)	0,6
Type 6 : Revêtements imperméables (enrobé, béton)	0,9
Type 7 : Toiture plate	0,6
Type 8 : Toiture tôle ondulée	0,8
Type 9 : Toiture tuiles	0,9
Type 10 : Terrasse	1

$$S_a = \frac{(\text{surface de type 1} \times Cr \text{ type 1} + \text{surface de Type 2} \times Cr \text{ type 2} + \dots + \text{surface de Type 10} \times Cr \text{ type 10})}{\text{Surface de la parcelle}}$$

VOLUMES D'EAUX PLUVIALES COLLECTÉES

Le volume de pluie collectée sur une parcelle se calcule par le produit de la surface active par la hauteur de précipitations pour une pluie d'une période de retour (T) et d'une durée (D_p) données :

$$V_{\text{pluie}} = \text{hauteur de précipitations (T,Dp)} \times S_a$$

VOLUME D'EAUX PLUVIALES A STOCKER

Pour simplifier, le volume d'eaux pluviales à stocker sur chaque parcelle est calculé comme la différence entre le volume d'eau collecté et le volume d'eau infiltré pendant un temps donné (durée de pluie) :

$$V_{\text{stockage}} = V_{\text{pluie}} - V_{\text{infiltré}}$$

Le volume d'eau infiltré se calcule à partir de la perméabilité du sol, en fonction de la surface d'infiltration déterminée pour chaque technique de gestion à la parcelle employée. Ces techniques font l'objet de fiches spécifiques dans les pages suivantes.



Pièce annexée au
Permis N° 017008220002 M01
Délivré le : 15 Mars 2023

Le Maire,
S. FAGOT

DIMENSIONNEMENT

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active Sa) et de la surface d'infiltration disponible.

Le volume de stockage Utile est déterminé pour le dispositif préconisé dans le cadre du projet parmi :

Hypothèses :

Perméabilité : 2,2E-05 m/s
78 mm/h
Pluie de durée : 6 h

- Jardin de pluie
- Noue
- Puits d'infiltration
- Structure réservoir

Volume à stocker Vs (en m ³) pour une période de retour de 100 ans		Le volume de stockage disponible Utile doit être supérieur au volume à stocker.							
Sinf (m ²)	Surface active Sa (m ²)								
	50	100	150	200	250	300	400	500	1000
5	2	5	8	11	14	17	22	28	58
10	1	4	7	9	12	15	21	27	57
20		1	4	7	10	13	19	25	54
30			2	5	8	11	17	22	52
40			1	2	5	8	14	20	50
50				1	3	6	12	18	47
100					1	1	1	6	36
200								1	12
300									1
400									
500									



Pièce annexée au
Permis N° 01700832C0002 MG,
Délivré le : 15 Mars 2023

Le Maire,
S. FAGOT

FICHE TECHNIQUE - JARDIN DE PLUIE

Un jardin de pluie est une dépression peu profonde et plantée, utilisée en gestion intégrée des eaux pluviales comme technique de traitement et de stockage.

Il est mis en forme soit par terrassement des espaces verts, soit par la mise en œuvre d'une structure maçonnée (muret, clôture avec soubassement...)

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active S_a) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

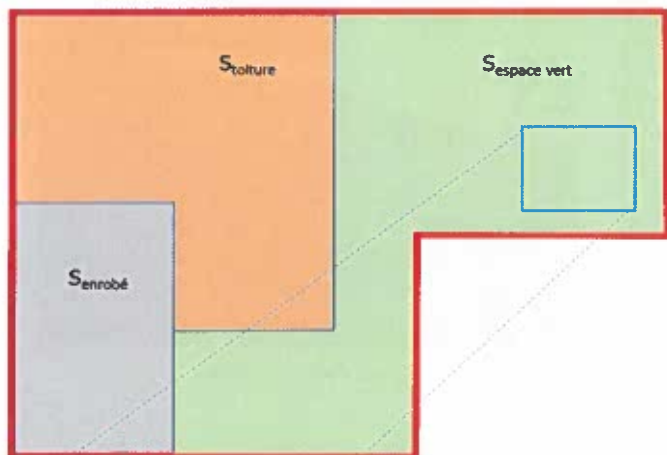


Figure 1 : Exemple de jardin de pluie n°1

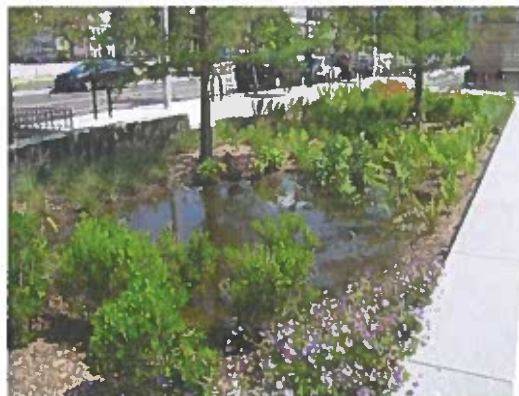
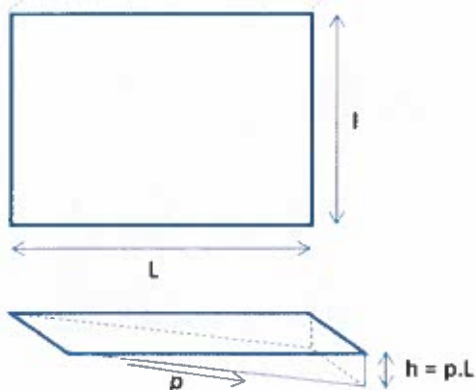


Figure 2 : Exemple de jardin de pluie n°2

$$S_{inf} = l \times L$$

$$V_{utile} = \frac{(h \times L \times l)}{2}$$

Le volume de stockage V_{utile} doit être supérieur au volume à stocker



Pièce annexée au
 Permis N° 017008220002 MOA
 Délivré le: 15 Mars 2023

Le Maire,
 S. FAGOT

FICHE TECHNIQUE - NOUE D'INFILTRATION

Une noue est un ouvrage linéaire du même type qu'un fossé, à talus de faible pente et de large emprise, qui permet l'infiltration, le stockage et le traitement des eaux pluviales sur site.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active S_a) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

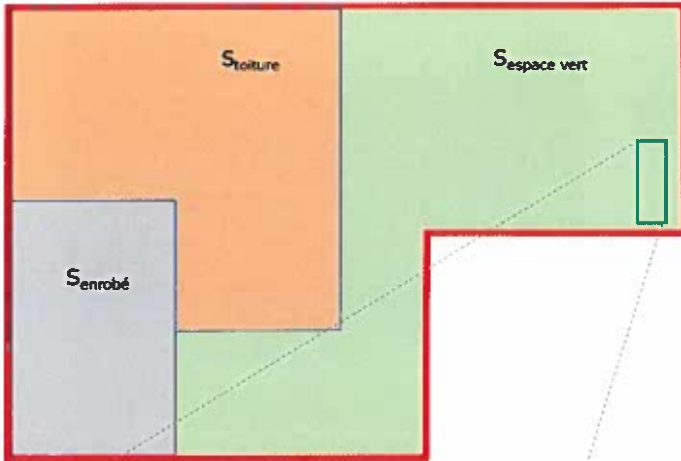


Figure 1 : Exemple de noue d'infiltration n°1

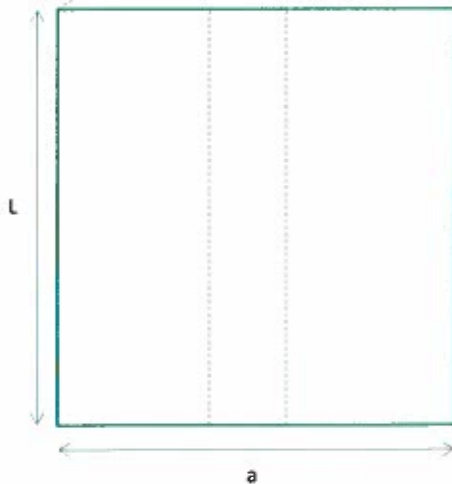
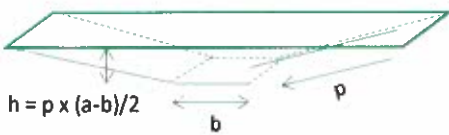


Figure 2 : Exemple de noue d'infiltration n°2



Pièce annexée au
Permis N° 0170082920002 MC
Délivré le: 15 Mars 2023



Le Maire,
S. FAGOT

$$S_{inf} = a \times L$$

$$V_{utile} = \frac{(a+b) \times h \times L}{2}$$

Le volume de stockage V_{utile} doit être supérieur au volume à stocker

FICHE TECHNIQUE - TRANCHEE DRAINANTE OU STRUCTURE RESERVOIR

Une tranchée d'infiltration ou structure réservoir est un ouvrage parallélépipède, qui peut être enterré à faible profondeur sous une voirie, un revêtement poreux, une couche de cailloux ou de terre végétale enherbée.

Elle peut être constituée de gravillons drainés et enveloppés d'un géotextile maintenant les cailloux en place, ou bien d'une structure alvéolaire ultra-légère. La capacité de stockage de ce type d'ouvrage dépend de l'indice de vide du matériau choisi.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active S_a) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).

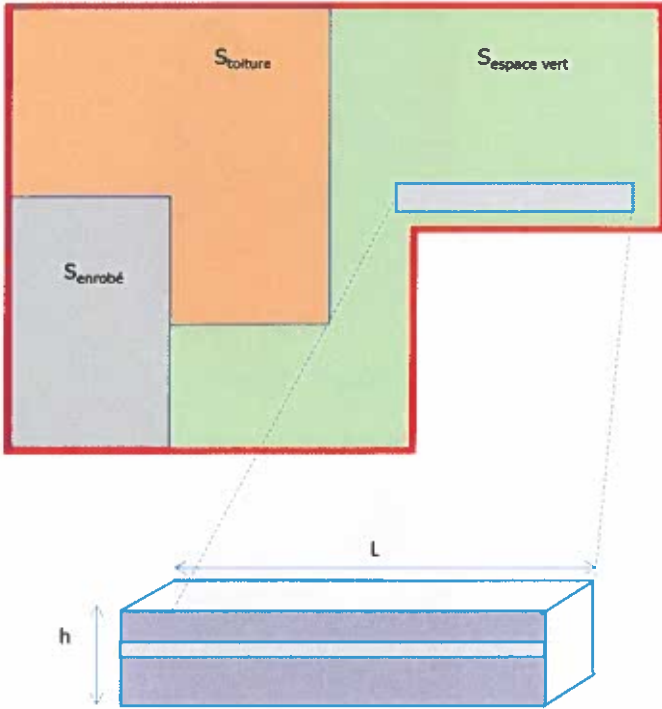


Figure 1 : Exemple de tranchée d'infiltration

Matériau	Indice de vide e
Gravillon	0,2
	0,35
	0,5
Structure alvéolaire	0,95

NOTA : La GNT calcaire et les pneus usagés ne sont pas autorisés



Pièce annexée au
 Permis N° 213008220002 701
 Délivré le : 15 Mars 2023

Le Maire
 S. FAGOT

$$S_{inf} = l \times L$$

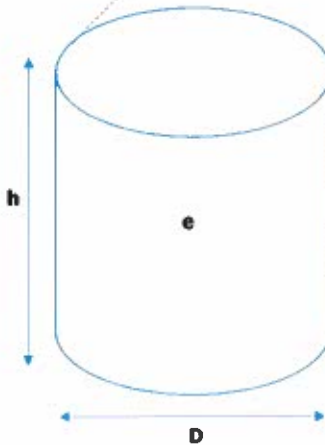
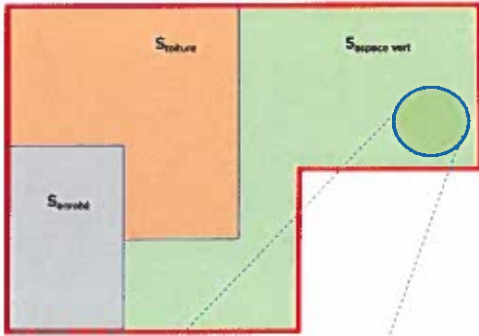
$$V_{utile} = h \times L \times l \times e$$

Le volume de stockage V_{utile} doit être supérieur au volume à stocker

FICHE TECHNIQUE - PUIXS D'INFILTRATION

Un puits d'infiltration est un ouvrage vertical profond, constitué d'un regard poreux entouré de gravillons d'un matériau également très poreux qui assure la tenue des parois. Ce matériau est entouré d'un géotextile qui évite la migration des éléments les plus fins. La capacité de stockage de ce type d'ouvrage dépend de sa géométrie et de l'indice de vide du matériau choisi. L'eau est évacuée par infiltration vers le sous-sol.

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active S_a) et de la surface d'infiltration disponible (S_{inf}).



Matériau	Indice de vide e
Gravillon	0,2
	0,35
	0,5
Structure alvéolaire	0,95

NOTA : La GNT calcaire et les pneus usagés ne sont pas autorisés



Figure 1 : Puits vide



Figure 2 : Puits comble (matériau granulaire sur l'ensemble du volume stockage)

Le volume de stockage V_{utile} doit être supérieur au volume à stocker

$$S_{inf} = 3,14 \times D \times h$$

$$V_{utile} = \frac{3,14 \times D^2 \times h \times e}{4}$$

Pièce annexée au
Permis N° 017008220002
Délivré le : 15 Mars 2023



Le Maire,
FAGOT

**NOTE DE CALCUL
DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE**

Lot n° :

Propriétaire :

Paramètres initiaux :

Perméabilité du sol : k = 2,2E-05 m/s
 Hauteur de pluie : h = 49,6 mm
 Durée de la pluie : Dp = 6 h

Type de surface	Cr	Surface du projet S	Sa (S x Cr)
Type 1 : Espaces verts en pleine terre	0,1
Type 2 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,50 m	0,3
Type 3 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,20 m	0,5
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)	0,6
Type 5 : Autres surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)	0,6
Type 6 : Revêtements imperméables (enrobé, béton)	0,9
Toiture	Type 7 : plate
	Type 8 : tôle ondulée
	Type 9 : tuiles
Type 10 : terrasse	1
Total	somme Sa/somme S	somme S	somme Sa

Caractéristiques de l'ouvrage :

<input type="checkbox"/> Jardin de pluie Volume à stocker Vs : m ³ (cf. Fiche - Dimensionnement) Largeur l : m Longueur L : m Hauteur h : m (cf. Fiche - Jardin de pluie) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> $S_{inf} = l \times L = \dots\dots\dots m^2$ $V_{utile} = \frac{(h \times L \times l)}{2} = \dots\dots\dots m^3$ </div> <i>V_{utile} doit être supérieur à Vs</i> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = h Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf	<input type="checkbox"/> Noue Volume à stocker Vs : m ³ (cf. Fiche - Dimensionnement) Largeur totale a : m Largeur du radier b : m Longueur L : m Hauteur h : m (cf. Fiche - Noue) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> $S_{inf} = a \times L = \dots\dots\dots m^2$ $V_{utile} = \frac{(a+b) \times h \times L}{2} = \dots\dots\dots m^3$ </div> <i>V_{utile} doit être supérieur à Vs</i> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = h Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf	<input type="checkbox"/> Tranchée drainante ou structure réservoir Volume à stocker Vs : m ³ (cf. Fiche - Dimensionnement) Largeur l : m Longueur L : m Hauteur h : m Matériau : Indice de vide e : (cf. Fiche - Structure réservoir) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> $S_{inf} = l \times L = \dots\dots\dots m^2$ $V_{utile} = l \times L \times h \times e = \dots\dots\dots m^3$ </div> <i>V_{utile} doit être supérieur à Vs</i> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = h Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf	<input type="checkbox"/> Puits d'infiltration Volume à stocker Vs : m ³ (cf. Fiche - Dimensionnement) Diamètre D : m Hauteur h : m Matériau : Indice de vide e : (cf. Fiche - Puits d'infiltration) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> $S_{inf} = 3,14 \times D \times h = \dots\dots\dots m^2$ $V_{utile} = \frac{3,14 \times D^2 \times h \times e}{4} = \dots\dots\dots m^3$ </div> <i>V_{utile} doit être supérieur à Vs</i> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = h Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rédacteur :
 Signature :





**Pièce annexée au
 Permis N° 017008230002 M01
 Délivré le : 15 Mars 2023**



**Le Maire
 S. FAGOT**

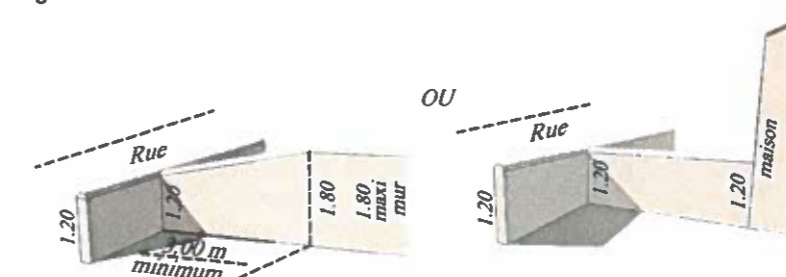


Pièce annexée au
Permis N° 0170082260002 MOA
Délivré le: 15 Mars 2023

Le Maire,
S. FAGOT

-  Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par:
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m
ou
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite. Hauteur maximale 1.60m.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1.60m de hauteur.
-  Grillage de couleur gris foncé obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées. Hauteur maximale 1.60m.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur de 1.60m.
ou
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m

-  Grillage de couleur gris foncé obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées. Hauteur maximale 1.60m.
-  Mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)
ou
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1.80m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.



Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m